

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mme CHATEAU, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procurations : 3	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. REGALDI pouvoir à Mme LAMY, M. PETIGNY pouvoir à M. CHUARD, Mme PINGAT-CHANEY pouvoir à M. BRUNIAUX
Convocation du : 09 / 01 / 2025	ABSENT : M. POULET SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERNIER Emilie

DÉLIBÉRATION N° 04 :

Tarifs du Secteur Jeunes à compter du 1^{er} février 2026

Mme la Maire expose à l'Assemblée,

Après une modification en profondeur des tarifs en juillet 2024 du Secteur Jeunes, il convient de les remodifier à compter de cette année pour :

- l'ajuster au regard des pratiques, des publics,
- tenir compte des projets proposés
- tenir compte de l'augmentation du coût de la vie,
- réduire le nombre de tranches différentes de facturation.

Ainsi, les différentes tranches du quotient familial définies par la commune sont décrites ci-dessous et détermine le prix :

- lorsque la facturation est au « Taux à l'effort »,
- lorsque la facturation est au prix réel avec participation communale. Cette participation communale varie selon que l'enfant habite ou non à Arbois.

Colonne 1 Tranche	Colonne 2 Quotient familial (revenu fiscal du foyer / nb de parts fiscales)	Colonne 3 Prix au TAUX à l'EFFORT, à l'effort à la demie journée	Colonne 4 Pourcentage du prix fixe pris en charge par la commune lorsque facturé à un PRIX REEL (seulement pour les arboisiens)	Colonne 5 Pourcentage du prix fixe pris en charge par la commune lorsque facturé à un PRIX REEL (seulement pour NON- arboisiens)
1	< = 15 000 €	2,50 €	40 %	20 %
2	15 001 à 25 000 €	4 €	30 %	10 %
3	25 001 à 35 000 €	6 €	20 %	5 %
4	35 001 à 40 000 €	7 €	10 %	0 %
5	> 40 001 €	8 €	0 %	0 %

Dans la grille tarifaire ci-après, la notion « d'activité sans coûts externes » signifie pour la commune qu'il n'y a pas de frais d'intervenant, de frais de location, de frais de billetterie. Pour autant, dans cette notion, la commune peut avoir à sa charge tout de même des frais de transport, alimentation, fournitures administratives et pédagogiques et salaires des animateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ABROGER** la délibération DEL 2024.07.01 – 06 du 1^{er} juillet 2024 à compter du 1^{er} février 2026
- **DE VALIDER** la grille tarifaire, à compter du 01 février 2026 comme suit

➔ GRATUIT :

- Accueil libre en accès libre
- Temps de préparation d'un projet ou de valorisation d'un projet, sur inscription (certains cas)
- Activité partenariale autour d'une manifestation, sur inscription
- Parcours éducatif initié par les animateurs, SANS coûts externes. Sur inscription

➔ TAUX A L'EFFORT (cf. colonne 3 du tableau ci-dessus)

- Activité sur initiative des jeunes, SANS coûts externes. Sur inscription
- Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes inférieurs à 50 €.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes s'inscrivant dans un projet annuel.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes (composés seulement d'une billetterie inférieure à 15 €) sur initiatives des animateurs ou des jeunes dans le cadre du projet pédagogique

➔ TARIF AU PRIX REEL (AVEC participation de la commune, selon taux indiqué dans le tableau ci-dessus - colonnes 4 ou 5)

- **Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes supérieurs à 50 €** lorsqu'il s'agit d'un projet porté par les jeunes ou initié par les animateurs.
Le calcul du coût par enfant est le suivant : (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6),
- **Séjours - sur inscription**
Le calcul du coût par enfant est le suivant : (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6).

➔ TARIF AU PRIX REEL

- **Activité AVEC coût** (billetterie), payé directement par le jeune auprès du prestataire lorsqu'il s'agit d'une activité « loisirs » (sans rapport avec le projet pédagogique).
- **Activité / stage / parcours pédagogique spécifique, sur inscription**, selon opération

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 19 janvier 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER